



**SAINT-AUGUSTIN  
DE-DESMAURES**

## AVIS PUBLIC

### PROMULGATION DES RÈGLEMENTS

N<sup>OS</sup> 2019-583 ET 2019-586

#### **À TOUS LES CONTRIBUABLES DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES**

Avis public est, par les présentes, donné par le soussigné, greffier de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, de ce qui suit :

Lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 15 février 2019 ont été adoptés les règlements suivants :

#### **RÈGLEMENT N<sup>O</sup> 2019-583 SUR LES BRANCHEMENTS PRIVÉS D'EAU POTABLE ET D'ÉGOUT ET CERTAINES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES EN PLOMBERIE**

L'objet de ce règlement vise à mettre à jour les dispositions applicables pour les branchements privés d'eau potable et d'égout et la plomberie.

#### **RÈGLEMENT N<sup>O</sup> 2019-586 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N<sup>O</sup> 2018-576 SUR LES TAUX DE TAXES, COMPENSATIONS ET DIVERS TARIFS POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2019**

L'objet de ce règlement vise à modifier l'annexe E (tarification pour un raccordement aux conduites publiques des entrées d'eau et d'égout), l'annexe G (tarification du programme vacances été 2019) et l'annexe K (Complexe sportif multifonctionnel).

Ces règlements entrent en vigueur conformément à la loi et sont disponibles au Service du greffe situé à l'hôtel de ville sis au 200, route de Fossambault, Saint-Augustin-de-Desmaures, durant les heures normales de bureau.

Fait à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures,  
ce 27 février 2019

Le greffier,

Daniel Martineau, notaire

[www.ville.st-augustin.qc.ca](http://www.ville.st-augustin.qc.ca)